



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 octobre 2002

Acceptation du legs Gayral

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 septembre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 octobre 2002

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen
NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine DEGUERCY,
M. Gérard ZABATTA.

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés : Ces élus ayant quittés la séance sans avoir désignés de mandataires sont excusés :

M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002

DELIBERATION D20020324

Urbanisme & Affaires Immobilières **Acceptation du legs Gayral**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Madame Jeannine GAYRAL, décédée le 11 mars 2002 à Niort a, par testament olographe déposé le 27 novembre 1994, à l'étude de Maître BONICEL, prédécesseur de Maître CAZENAVE Notaire à NIORT, institué la Ville de Niort légataire universelle de ses biens situés sur le territoire de cette dernière.

La succession se compose de :

ACTIF

- Biens Immobiliers
- . 11 maisons (louées)----- 744 000,00 €
- . 2 appartements (loués)----- 60 000,00 €

ACTIFS BANCAIRES

- Société Générale----- 204 292,81 €
(compte à vue au jour du décès)

MOBILIER COURANT non estimé

- revenus immobiliers (compte de gestion foncia-Gatineau)----- 41 520,00 €

PASSIF

Il correspond à divers impôts, factures de maladie, frais d'obsèques, travaux dans les locations, frais de succession liés au legs, le tout ne devrait pas excéder 47 900 €.

Ce legs est assorti d'une seule condition :

- entretien et fleurissement de la tombe, une fois par an, à la Toussaint.

Je vous informe que la gestion des immeubles ci-dessus portés à l'actif sera confiée par convention à la SEMIE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir conformément à l'Article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- accepter les charges, clauses et conditions auxquelles est fait le legs dont s'agit, constatant d'une part que l'actif se montre largement supérieur au passif, qu'il n'est grevé d'autre part d'aucune charge excessive ou onéreuse pour la Commune ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant, d'en supporter tous les frais pouvant en découler.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	17

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)